

Formalités douanières, transport de marchandises Belgique

Les documents suivants sont exigés:

Pour le transporteur

- licence communautaire, autorisation CEMT, ou autorisation bilatérale ou de transit

Pour le chauffeur

- passeport ou carte d'identité;
- permis de conduire national ou international;
- attestation de conducteur pour les conducteurs de pays tiers conduisant des véhicules immatriculés dans l'UE;
- feuille d'enregistrement AETR (disque du tachygraphe);
- certificat de formation ADR.

Pour le véhicule

- permis international de circulation;
- carte verte internationale d'assurance;
- certificat d'agrément ADR;
- attestation de conformité ATP;
- sigle indiquant le pays d'origine du véhicule;
- pour les véhicules pris en location ou en leasing, le contrat de location ou de leasing (ou une copie certifiée conforme), et dans le cas où le conducteur n'est pas celui qui prend en location, soit son contrat de travail soit sa dernière fiche de salaire.

Pour le transport

- lettre de voiture internationale CMR (avec les mentions ADR si nécessaire);
- bordereau de chargement (groupage) pour un transport de cabotage sur territoire belge;
- consignes de sécurité ADR;
- certificat d'emportage du conteneur (ADR);
- document pour le transport transfrontalier de déchets.

Sources: FEBETRA, octobre 2010
IRU, 2004